

ADHÉSION ÉPARGNE SALARIALE

INTÉRESSEMENT DU BTP & CONFORMITÉ

ENTREPRISES DU BTP DE 11 À 49 SALARIÉS



REGARDBTP, Un partenaire de confiance

› UNE GESTION SOLIDE DE VOTRE ÉPARGNE

REGARDBTP, organisme paritaire composé d'un nombre égal de représentants d'employeurs et de salariés, coordonne depuis plus de 40 ans l'épargne salariale de milliers d'entreprises.

Cette organisation permet à REGARDBTP de proposer une tarification transparente et compétitive pour les entreprises et leurs salariés.

L'épargne qui lui est confiée est investie sur des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) gérés par PRO BTP FINANCE. Les fonds proposés sont issus d'une gamme financière responsable.

REGARDBTP est Teneur de Comptes Conservateur de Parts (TCCP). A ce titre, il informe régulièrement les salariés et leur garantit le remboursement de leurs avoirs.

› DES DISPOSITIFS SUR MESURE

L'offre de REGARDBTP s'adapte aux besoins de toutes les entreprises quelle que soit leur taille ou leur activité :

- REGARDBTP les conseille et les oriente dans la rédaction d'accords collectifs personnalisés ou leur propose des accords interentreprises clés en main ;
- REGARDBTP les accompagne dans la mise en place de dispositif d'actionnariat salarié.

REGARDBTP gère les plans d'épargne salariale de plusieurs milliers d'entreprises, dont certaines exercent leur activité au-delà des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics ou des services de l'Automobile.

L'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé sur les sujets en lien avec son contrat. Elle peut, tout comme ses salariés, être conseillée par un pôle d'expertise en épargne salariale, disponible du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00 au 01 49 14 12 12.

Des espaces sécurisés dédiés à l'entreprise et aux salariés sont accessibles depuis www.regardbtp.com et permettent des opérations d'interlocution avec le pôle d'expertise, de consultation et de gestion en ligne.

Des fiches pratiques, des actualités réglementaires, nos chiffres clés et une lettre mensuelle d'épargne salariale sont aussi à disposition de l'entreprise et des salariés sur www.regardbtp.com.

**Votre conseiller est à votre disposition
pour vous informer et vous aider.
CONTACTEZ-LE :**

PROCÈS-VERBAL D'ADHÉSION PAR VOTE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

> IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale

SIRET [] [] [] [] [] [] [] [] - [] [] [] [] [] []

Adresse Siège social

Code postal [] [] [] [] [] [] Ville

Code NACE [] [] [] [] [] [] (à défaut) Code NAF-APE [] [] [] [] [] [] Effectif salarié [] []

Forme juridique :

Immatriculée au RCS de : sous le N° [] [] [] [] [] [] [] []

Représentant légal : Nom : Prénom :

Fonction :

> INFORMATION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

La direction a proposé d'adhérer au

☐ **PEI REGARD** (Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD signé en date du 20/07/2017 pris en son dernier avenant de refonte n°4 à effet 1er janvier 2025).

☐ **PER REGARD** (Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD du 11/09/2020 pris en son dernier avenant de refonte n°2 à effet au 1er janvier 2025).

Le règlement de chaque plan d'épargne interentreprises concerné a été annexé à la convocation adressée aux membres du CSE. Toutes les informations utiles concernant les modalités de fonctionnement de ce/ces plan(s) ont été au préalable mises à leur disposition pour consultation.

> DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE À PROPOS DE L'ADHÉSION

La réunion du CSE s'est tenue le [] [] [] [] [] [] en présence des membres suivants :

Nom - Prénom	Qualité
	Président

Le résultat du vote du CSE a été le suivant :

Nombre de votes en faveur du OUI	
Nombre de votes en faveur du NON	
Nombre d'abstentions	

Le Comité Social et Économique s'étant prononcé à la majorité des membres présents en faveur de l'adhésion au

☐ **PEI REGARD** ☐ **PER REGARD**

cette dernière est effective à compter de ce jour.

Nom et Prénom du secrétaire
du CSE :

Fait à
le, [] [] [] [] [] []

Signature originale et cachet de l'Entreprise

Prévoir 3 exemplaires originaux, un exemplaire pour REGARDBTP
et deux exemplaires pour l'Entreprise

> FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Cette feuille d'émargement a pour but de recueillir votre accord sur l'adhésion de votre Entreprise au :

☐ PEI REGARD ☐ PER REGARD

L'Entreprise pourra y adhérer si au moins 2/3 des salariés expriment leur consentement en votant OUI à la question suivante :

- ☐ Approuvez-vous le projet d'adhésion de votre Entreprise aux PEI REGARD et PER REGARD ?
- ☐ Approuvez-vous le projet d'adhésion de votre Entreprise au seul PEI REGARD ?
- ☐ Approuvez-vous le projet d'adhésion de votre Entreprise au seul PER REGARD ?

Tous les salariés, sans condition d'ancienneté, ni de statut (CDI, CDD...) peuvent participer à cette consultation.

Le nom de tous les salariés de l'Entreprise doit impérativement figurer sur la liste d'émargement.

Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance avant la présente consultation du/des règlement(s) du/des plan(s) et leurs annexes, et avoir reçu et lu toutes les informations utiles concernant le fonctionnement de ce/ces plans, notamment, dans le cadre d'une adhésion au PER REGARD, le tableau d'information sur chaque actif éligible conformément au deuxième alinéa de l'article L. 224-7 du Code monétaire et financier, et en accepter pleinement les termes.

Chaque salarié est invité à cocher la case correspondant à sa réponse (OUI/NON) et à signer :

Liste nominative du personnel présent à l'effectif de l'Entreprise	Vote OUI	Vote NON	Signature
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			
Nom et Prénom			

Remarque : le mandataire social ne doit pas signer ce document.

Numéro de feuille : sur (nombre total de feuilles d'émargement)

Si vous utilisez ce modèle, pensez à photocopier autant de feuilles que nécessaire afin de pouvoir inscrire la totalité de vos salariés sur les feuilles d'émargement.

Prévoir 3 exemplaires originaux, un exemplaire pour REGARDBTP et deux exemplaires pour l'Entreprise

CONTRAT PEI REGARD / INTÉRESSEMENT ENTREPRISE DU BTP 11 À 49⁽¹⁾ SALARIÉS

Exemplaire
Entreprise

Cadre réservé à votre Conseiller (à remplir obligatoirement):

Nom : Prénom :
Partenaire : Codes Vendeurs :

> IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale*
Adresse Siège social*
Code postal* Ville*
Code NACE* (à défaut) Code NAF-APE Mois de clôture fiscale* Effectif salarié*
Secteur d'activité / Convention collective*

> REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE

Nom* Prénom*
Fonction*
Statut* ☐ TNS ☐ Travailleur salarié
Téléphone fixe Téléphone portable*
E-mail*
☐ J'exerce ou j'ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction⁽¹⁾ politique, juridictionnelle ou administrative importante pour le compte d'un Etat ou une fonction de direction d'entreprise publique :
Fonction* Pays*
☐ L'un de mes proches (membre direct de la famille ou personne en lien d'affaire étroit) exerce ou a exercé au cours des 12 derniers mois une telle fonction⁽¹⁾ :
Nom* Prénom*
Fonction* Pays*
Lien avec cette personne*

> CONTACT POUR LA GESTION*

☐ Représentant légal ☐ Autre (renseignez **obligatoirement** les champs ci-dessous)

Nom Prénom
Fonction
Téléphone fixe Téléphone portable
E-mail

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

(1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Président du Sénat ; Président de l'Assemblée nationale ; Députés et sénateurs, membres d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; Membres du Conseil d'Etat ; Magistrats de la Cour des comptes ; Membres de la Cour de cassation ; Président et membres du Conseil constitutionnel ; Secrétaire général du Conseil constitutionnel ; Membres du Conseil général de la Banque de France ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; Directeur général, directeur général délégué, directeur général unique, membre du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance d'entreprises publiques ou sociétés ; Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; Chef d'état-major ; Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

☐ JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE

> PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise adhère au **PEI REGARD** (horizon 5 ans)

par ☐ **Accord au sein du CSE** ☐ **Accord avec les OSR** ☐ **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel** ☐ **Initiative employeur**

ET décide d'**Alimenter** le PEI REGARD par l'**intéressement**

> INTÉRESSEMENT DE BRANCHES

L'Entreprise souhaite adhérer au Régime Général d'Intéressement de branches du BTP sans option⁽¹⁾
(un modèle de décision unilatérale de l'employeur - DUE - sera adressé à l'Entreprise dans le cadre de son parcours d'adhésion).

Répartition de l'intéressement et interrogation des salariés par l'Entreprise

☐ JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE AVEC OPTIONS

> PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise adhère au **PEI REGARD** (horizon 5 ans)

par ☐ **Accord au sein du CSE** ☐ **Accord avec les OSR** ☐ **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel** ☐ **Initiative employeur**

ET décide d'**Alimenter** le PEI REGARD par : ☒ **Intéressement** ☐ **Versements volontaires** ☐ **Prime de partage de la valeur**

Et d'**Abonder** (plusieurs choix possibles) : ☐ **Intéressement** ☐ **Versements volontaires** ☐ **Prime de partage de la valeur**

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)	
%	€	ou ☐ Plafond légal (8 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 8 % du PASS, par tranche de 100€.

> PER REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD.

L'Entreprise adhère au **PER REGARD** (horizon retraite)

par ☐ **Accord au sein du CSE** ☐ **Accord avec les OSR** ☐ **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel** ☐ **Initiative employeur**

ET décide d'**Abonder** le PER REGARD (plusieurs choix possibles) : ☐ **Intéressement** ☐ **Versements volontaires**

☐ **Épargne temps (CP/RTT/CET)** ☐ **Prime partage de la valeur**

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou ☐ Plafond légal (16 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 16 % du PASS, par tranche de 100€.

Modalités de calcul de l'abondement :

L'Entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARDBTP.

> INTÉRESSEMENT DE BRANCHES

☒ L'Entreprise souhaite adhérer au Régime Général d'Intéressement de branches du BTP sans option⁽¹⁾ (un modèle de décision unilatérale de l'employeur - DUE - sera adressé à l'Entreprise dans le cadre de son parcours d'adhésion).

Répartition de l'intéressement et interrogation des salariés :

☐ Par l'Entreprise

☐ Par REGARDBTP (au format informatique attendu disponible sur www.regardbtp.com).

(1) Régime défini au Titre II des Accords collectifs nationaux instituant un Intéressement dans les branches du BTP du 15 mars 2018, étendus par arrêtés du 3 avril 2020.

› INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE). La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de REGARD ÉPARGNE, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.

Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE.

Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER REGARD : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER REGARD.

Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur www.regardbtp.com.

Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont **rappelées** dans la rubrique 'Gestion financière' de l'Annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge, soit des bénéficiaires, soit de l'Entreprise, selon les modalités définies comme suit :

Droits d'entrée prélevés sur les versements :

Les droits d'entrée sur les FCPE proposés dans l'offre PEI REGARD - PER REGARD **sont par défaut à la charge des bénéficiaires**, prélevés sur les versements.

☐ L'Entreprise ne prend pas l'option par défaut et opte pour la prise en charge des droits d'entrée qui seront facturés indépendamment à celle-ci par REGARDBTP, au nom et pour le compte de PRO BTP FINANCE.

› CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

voir page suivante 

> CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

La Convention est composée des documents suivants

1. Les Conditions particulières applicables à l'Entreprise qui comportent :
 - Le présent « Contrat intéressement et conformité entreprise du BTP de 11 à 49 salariés. »,
 - Ses annexes Tarification ENTREPRISE, et Tarification EPARGNANT
2. Les Conditions générales d'Ouverture de compte – tenue de compte – conservation de parts de fonds d'épargne collective du TCCP, L'ensemble de ces documents sont mis à disposition de l'Entreprise sur www.regardbtp.com/espace-contractuel-btp.
La Convention prend effet à la date de signature du présent Contrat.

Le contrat offre une solution globale et clé en main pour l'entreprise avec une gestion administrative des plans d'épargne collectifs.

REGARDBTP assure la tenue des comptes des bénéficiaires ainsi que leur information régulière (édition, envoi des relevés de situation et d'opération).

Envoi des documents destinés aux bénéficiaires :

Les documents d'épargne salariale et retraite (relevés de situation, relevés d'opération) sont adressés par courrier au domicile du porteur. Les porteurs, bénéficiant d'un mode d'information dématérialisé, reçoivent leurs documents sous format électronique via la messagerie de leur espace sécurisé.

L'entreprise transmet les fichiers des bénéficiaires et les accords ou règlements composant le dispositif d'épargne salariale, REGARDBTP effectue tout ou partie du traitement selon le planning contractuel.

Mise à jour des données signalétiques :

L'Entreprise fournit à REGARDBTP les données signalétiques des bénéficiaires et est garante de celles-ci. Son attention est attirée sur l'importance de tenir à jour la liste et d'informer REGARDBTP de toute modification dans la situation du bénéficiaire (état civil, adresse, décès...) ou affectant sa qualité (salarié, ancien salarié, retraité, préretraité, résident étranger...).

REGARDBTP peut prendre en charge la totalité ou une partie du traitement de l'accord d'intéressement.

Modalités de calcul de l'abondement : L'entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARDBTP.

Répartition de l'intéressement, interrogation des salariés :

☐ Intéressement

☐ Par l'Entreprise

☐ Par REGARDBTP sur la base d'éléments fournis au format informatique attendu (disponible sur www.regardbtp.com).

La prestation de répartition par REGARDBTP inclut le calcul des quotes-parts individuelles, l'édition, l'envoi et le traitement des bulletins d'option selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

Mode de règlement pour l'abondement et tous les versements qui sont centralisés par l'Entreprise ainsi que les frais de tenue de compte:

Prélèvement sur le compte de l'entreprise (mandat SEPA à compléter et signer en page 5 du contrat).

Frais de tenue de comptes à la charge de l'Entreprise :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'ENTREPRISE est tenue de prendre en charge les frais de tenue de compte de son personnel bénéficiaire (1) (2) du OU des plan(s) selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

(1) En cas de départ des salariés de l'entreprise, les frais de tenue de compte sont à la charge de l'épargnant dans la mesure où l'Entreprise en a informé REGARDBTP dans les formes prévues à cet effet dans les Conditions générales du TCCP. Dans ce cas, les frais appliqués seront ceux prévus dans la Tarification EPARGNANT en vigueur. Ils seront prélevés sur les avoirs inscrits en compte de l'épargnant chaque début d'année.

(2) Les comptes facturés sont ceux ayant détenu des droits au cours de l'année.

> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cochant les cases ci-après :

☐ Je reconnais disposer, avoir pris connaissance et accepter sans réserve les **Conditions Générales de Tenue de Comptes - Conservation de Parts dans le cadre de dispositifs d'épargne collective**, et des annexes, **Tarification ENTREPRISE et Tarification EPARGNANT** au présent Contrat, et m'engage à en respecter les termes.

☐ En cas d'adhésion au PER REGARD, je m'engage à transmettre à l'ensemble de mes salariés **le tableau d'information par actifs** mis à ma disposition sur www.regardbtp.com/espace-contractuel-btp.

☐ J'atteste, en cas d'adhésion à l'initiative de l'employeur, l'absence de CSE au sein de mon entreprise et n'avoir été saisi à ce jour d'aucune demande de désignation de délégué syndical et j'ai conscience que je dois être en mesure d'en justifier par un procès-verbal de carence aux élections du CSE et une attestation d'absence de délégué syndical, en cas de contrôle de l'administration.

J'ai bien noté que l'effectif de mon entreprise doit être compris entre au moins 1 et moins de 250 salariés* pour remplir les conditions ouvrant droit aux dirigeants à bénéficier des plans d'épargne salariale et retraite prévues aux articles L. 3312-3 et 3332-2 du Code du travail.

Fait à Le (en 2 exemplaires).

Pour l'ENTREPRISE Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet de l'entreprise

Pour REGARDBTP

*En vertu des règles de décompte de l'effectif prévues à l'article L. 130-1 du Code de la sécurité sociale, l'entreprise doit employer au moins 1 salarié en moyenne sur les 12 mois de l'année civile précédente, et ne pas dépasser le seuil de 249 salariés pendant plus de 5 années consécutives.

Les données personnelles relatives à nos clients, recueillies via ce formulaire, sont traitées sur la base de votre consentement par REGARDBTP, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : (i) exécution de nos prestations contractuelles (relatives à la tenue de compte-conservation des comptes individuels porteurs de parts de FCPE dans le cadre du/des dispositif(s) d'épargne salariale-retraite de leur entreprise), contractualisation et gestion de la relation client (ii) réalisation d'enquêtes de satisfaction, enregistrement des appels pour le contrôle de qualité, formation de nos collaborateurs, preuve de la conclusion des contrats le cas échéant, réalisation d'études statistiques et actuarielles, évaluation des risques, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention et lutte contre la fraude, gestion des réclamations, recouvrements et contentieux, et ce, dans le cadre des intérêts légitimes et des obligations légales et réglementaires de REGARDBTP.

Les données personnelles relatives à nos clients traitées dans le cadre de la contractualisation et des échanges avec l'entreprise, sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée d'une durée de trois ans.

Elles sont communiquées pour les seules finalités précitées aux services concernés du responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Pour une information plus détaillée concernant le traitement de vos données personnelles, merci de vous reporter à la Politique générale de protection des données figurant sur notre site internet.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE RIB ET SIGNER VOTRE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Les frais de tenue de comptes annuels sont prélevés directement sur le compte de l'Entreprise.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA Prélèvement récurrent

> ENTREPRISE TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER :	
Raison sociale	N° Siret
Adresse	
Code postal Ville	Pays
Coordonnées bancaires :	
IBAN	
BIC	
Créancier : REGARDBTP 7, rue du Regard 75006 PARIS Identifiant Créancier SEPA : FR 27 ZZZ 546119	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez REGARDBTP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de REGARDBTP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Fait à Le Signature :	
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	

CONTRAT

PEI REGARD / INTÉRESSEMENT

ENTREPRISE DU BTP 11 À 49⁽¹⁾ SALARIÉS

Exemplaire
REGARDBTP

Cadre réservé à votre Conseiller (à remplir obligatoirement):

Nom : Prénom :
Partenaire : Codes Vendeurs :

> IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale*
Adresse Siège social*
Code postal* Ville*
Code NACE* (à défaut) Code NAF-APE Mois de clôture fiscale* Effectif salarié*
Secteur d'activité / Convention collective*

> REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE

Nom* Prénom*
Fonction*

Statut* ☐ TNS ☐ Travailleur salarié

Téléphone fixe Téléphone portable*

E-mail*

☐ J'exerce ou j'ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction⁽¹⁾ politique, juridictionnelle ou administrative importante pour le compte d'un Etat ou une fonction de direction d'entreprise publique :

Fonction* Pays*

☐ L'un de mes proches (membre direct de la famille ou personne en lien d'affaire étroit) exerce ou a exercé au cours des 12 derniers mois une telle fonction⁽¹⁾ :

Nom* Prénom*

Fonction* Pays*

Lien avec cette personne*

> CONTACT POUR LA GESTION*

☐ Représentant légal ☐ Autre (renseignez obligatoirement les champs ci-dessous)

Nom Prénom

Fonction

Téléphone fixe Téléphone portable

E-mail

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

(1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Président du Sénat ; Président de l'Assemblée nationale ; Députés et sénateurs, membres d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; Membres du Conseil d'Etat ; Magistrats de la Cour des comptes ; Membres de la Cour de cassation ; Président et membres du Conseil constitutionnel ; Secrétaire général du Conseil constitutionnel ; Membres du Conseil général de la Banque de France ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; Directeur général, directeur général délégué, directeur général unique, membre du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance d'entreprises publiques ou sociétés ; Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; Chef d'état-major ; Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

☐ JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE

> PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise adhère au **PEI REGARD** (horizon 5 ans)

par ☐ **Accord au sein du CSE** ☐ **Accord avec les OSR** ☐ **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel** ☐ **Initiative employeur**

ET décide d'**Alimenter** le PEI REGARD par l'**intéressement**

> INTÉRESSEMENT DE BRANCHES

L'Entreprise souhaite adhérer au Régime Général d'Intéressement de branches du BTP sans option⁽¹⁾
(un modèle de décision unilatérale de l'employeur - DUE - sera adressé à l'Entreprise dans le cadre de son parcours d'adhésion).

Répartition de l'intéressement et interrogation des salariés par l'Entreprise

☐ JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE AVEC OPTIONS

> PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise adhère au **PEI REGARD** (horizon 5 ans)

par ☐ **Accord au sein du CSE** ☐ **Accord avec les OSR** ☐ **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel** ☐ **Initiative employeur**

ET décide d'**Alimenter** le PEI REGARD par : ☒ **Intéressement** ☐ **Versements volontaires** ☐ **Prime de partage de la valeur**

Et d'**Abonder** (plusieurs choix possibles) : ☐ **Intéressement** ☐ **Versements volontaires** ☐ **Prime de partage de la valeur**

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)	
%	€	ou ☐ Plafond légal (8 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 8 % du PASS, par tranche de 100€.

> PER REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD.

L'Entreprise adhère au **PER REGARD** (horizon retraite)

par ☐ **Accord au sein du CSE** ☐ **Accord avec les OSR** ☐ **Ratification à la majorité des 2/3 du personnel** ☐ **Initiative employeur**

ET décide d'**Abonder** le PER REGARD (plusieurs choix possibles) : ☐ **Intéressement** ☐ **Versements volontaires**

☐ **Épargne temps (CP/RTT/CET)** ☐ **Prime partage de la valeur**

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou ☐ Plafond légal (16 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 16 % du PASS, par tranche de 100€.

Modalités de calcul de l'abondement :

L'Entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARDBTP.

> INTÉRESSEMENT DE BRANCHES

☒ L'Entreprise souhaite adhérer au Régime Général d'Intéressement de branches du BTP sans option⁽¹⁾ (un modèle de décision unilatérale de l'employeur - DUE - sera adressé à l'Entreprise dans le cadre de son parcours d'adhésion).

Répartition de l'intéressement et interrogation des salariés :

☐ Par l'Entreprise

☐ Par REGARDBTP (au format informatique attendu disponible sur www.regardbtp.com).

(1) Régime défini au Titre II des Accords collectifs nationaux instituant un Intéressement dans les branches du BTP du 15 mars 2018, étendus par arrêtés du 3 avril 2020.

› INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE). La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de REGARD EPARGNE, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.

Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE.

Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER REGARD : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER REGARD.

Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur www.regardbtp.com.

Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont **rappelées** dans la rubrique 'Gestion financière' de l'Annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge, soit des bénéficiaires, soit de l'Entreprise, selon les modalités définies comme suit :

Droits d'entrée prélevés sur les versements :

Les droits d'entrée sur les FCPE proposés dans l'offre PEI REGARD - PER REGARD **sont par défaut à la charge des bénéficiaires**, prélevés sur les versements.

☐ L'Entreprise ne prend pas l'option par défaut et opte pour la prise en charge des droits d'entrée qui seront facturés indépendamment à celle-ci par REGARDBTP, au nom et pour le compte de PRO BTP FINANCE.

› CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

voir page suivante →

> CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

La Convention est composée des documents suivants

1. Les Conditions particulières applicables à l'Entreprise qui comportent :
 - Le présent « Contrat intéressement et conformité entreprise du BTP de 11 à 49 salariés. »,
 - Ses annexes Tarification ENTREPRISE, et Tarification EPARGNANT
2. Les Conditions générales d'Ouverture de compte – tenue de compte – conservation de parts de fonds d'épargne collective du TCCP, L'ensemble de ces documents sont mis à disposition de l'Entreprise sur www.regardbtp.com/espace-contractuel-btp.
La Convention prend effet à la date de signature du présent Contrat.

Le contrat offre une solution globale et clé en main pour l'entreprise avec une gestion administrative des plans d'épargne collectifs.

REGARDBTP assure la tenue des comptes des bénéficiaires ainsi que leur information régulière (édition, envoi des relevés de situation et d'opération).

Envoi des documents destinés aux bénéficiaires :

Les documents d'épargne salariale et retraite (relevés de situation, relevés d'opération) sont adressés par courrier au domicile du porteur. Les porteurs, bénéficiant d'un mode d'information dématérialisé, reçoivent leurs documents sous format électronique via la messagerie de leur espace sécurisé.

L'entreprise transmet les fichiers des bénéficiaires et les accords ou règlements composant le dispositif d'épargne salariale, REGARDBTP effectue tout ou partie du traitement selon le planning contractuel.

Mise à jour des données signalétiques :

L'Entreprise fournit à REGARDBTP les données signalétiques des bénéficiaires et est garante de celles-ci. Son attention est attirée sur l'importance de tenir à jour la liste et d'informer REGARDBTP de toute modification dans la situation du bénéficiaire (état civil, adresse, décès...) ou affectant sa qualité (salarié, ancien salarié, retraité, préretraité, résident étranger...).

REGARDBTP peut prendre en charge la totalité ou une partie du traitement de l'accord d'intéressement .

Modalités de calcul de l'abondement : L'entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARDBTP.

Répartition de l'intéressement, interrogation des salariés :

☐ Intéressement

☐ Par l'Entreprise

☐ Par REGARDBTP sur la base d'éléments fournis au format informatique attendu (disponible sur www.regardbtp.com).

La prestation de répartition par REGARDBTP inclut le calcul des quotes-parts individuelles, l'édition, l'envoi et le traitement des bulletins d'option selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE au présent Contrat.

Mode de règlement pour l'abondement et tous les versements qui sont centralisés par l'Entreprise ainsi que les frais de tenue de compte:

Prélèvement sur le compte de l'entreprise (mandat SEPA à compléter et signer en page 5 du contrat).

Frais de tenue de comptes à la charge de l'Entreprise :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'ENTREPRISE est tenue de prendre en charge les frais de tenue de compte de son personnel bénéficiaire (1) (2) du OU des plan(s) selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

(1) En cas de départ des salariés de l'entreprise, les frais de tenue de compte sont à la charge de l'épargnant dans la mesure où l'Entreprise en a informé REGARDBTP dans les formes prévues à cet effet dans les Conditions générales du TCCP. Dans ce cas, les frais appliqués seront ceux prévus dans la Tarification EPARGNANT en vigueur. Ils seront prélevés sur les avoirs inscrits en compte de l'épargnant chaque début d'année.

(2) Les comptes facturés sont ceux ayant détenu des droits au cours de l'année.

> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cochant les cases ci-après :

☐ Je reconnais disposer, avoir pris connaissance et accepter sans réserve les **Conditions Générales de Tenue de Comptes - Conservation de Parts dans le cadre de dispositifs d'épargne collective**, et des annexes, **Tarification ENTREPRISE** et **Tarification EPARGNANT** au présent Contrat, et m'engage à en respecter les termes.

☐ En cas d'adhésion au PER REGARD, je m'engage à transmettre à l'ensemble de mes salariés **le tableau d'information par actifs** mis à ma disposition sur www.regardbtp.com/espace-contractuel-btp

☐ J'atteste, en cas d'adhésion à l'initiative de l'employeur, l'absence de CSE au sein de mon entreprise et n'avoir été saisi à ce jour d'aucune demande de désignation de délégué syndical et j'ai conscience que je dois être en mesure d'en justifier par un procès-verbal de carence aux élections du CSE et une attestation d'absence de délégué syndical, en cas de contrôle de l'administration.

J'ai bien noté que l'effectif de mon entreprise doit être compris entre au moins 1 et moins de 250 salariés* pour remplir les conditions ouvrant droit aux dirigeants à bénéficier des plans d'épargne salariale et retraite prévues aux articles L. 3312-3 et 3332-2 du Code du travail.

Fait à Le (en 2 exemplaires).

Pour l'ENTREPRISE
Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet de l'entreprise

Pour REGARDBTP

*En vertu des règles de décompte de l'effectif prévues à l'article L. 130-1 du Code de la sécurité sociale, l'entreprise doit employer au moins 1 salarié en moyenne sur les 12 mois de l'année civile précédente, et ne pas dépasser le seuil de 249 salariés pendant plus de 5 années consécutives.

Les données personnelles relatives à nos clients, recueillies via ce formulaire, sont traitées sur la base de votre consentement par REGARDBTP, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : (i) exécution de nos prestations contractuelles (relatives à la tenue de compte-conservation des comptes individuels porteurs de parts de FCPE dans le cadre du/des dispositif(s) d'épargne salariale-retraite de leur entreprise), contractualisation et gestion de la relation client (ii) réalisation d'enquêtes de satisfaction, enregistrement des appels pour le contrôle de qualité, formation de nos collaborateurs, preuve de la conclusion des contrats le cas échéant, réalisation d'études statistiques et actuarielles, évaluation des risques, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention et lutte contre la fraude, gestion des réclamations, recouvrements et contentieux, et ce, dans le cadre des intérêts légitimes et des obligations légales et réglementaires de REGARDBTP.

Les données personnelles relatives à nos clients traitées dans le cadre de la contractualisation et des échanges avec l'entreprise, sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée d'une durée de trois ans.

Elles sont communiquées pour les seules finalités précitées aux services concernés du responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Pour une information plus détaillée concernant le traitement de vos données personnelles, merci de vous reporter à la Politique générale de protection des données figurant sur notre site internet.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE RIB ET SIGNER VOTRE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Les frais de tenue de comptes annuels sont prélevés directement sur le compte de l'Entreprise.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA Prélèvement récurrent

ENTREPRISE TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER :

Raison sociale N° Siret

Adresse

Code postal Ville Pays

Coordonnées bancaires :

IBAN

BIC

Créancier :

REGARDBTP
7, rue du Regard
75006 PARIS
Identifiant Créancier SEPA : FR 27 ZZZ 546119

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez REGARDBTP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de REGARDBTP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Fait à Le Signature :
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



www.regardbtp.com

Version 02/2025

REGARDBTP Teneur de Comptes Conservateur de Parts - Société anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 800 000 €
Siège social : 7 Rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS 451 292 312

PRO BTP FINANCE Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97-83 – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 155 904 €
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS B 379 892 946

RBTP 0149 V2



Ne pas jeter sur la voie publique.